**De la *Déclaration des droits de l’homme et du citoyen* à la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne***

Lisez les deux préambules ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Préambule de la *Déclaration des droits de l’homme et du citoyen*  Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.  En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen. | Préambule de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* d’Olympe de Gouges  Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la Nation, demandent à être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l’ignorance, l’oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d’exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaltérables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs et au bonheur de tous.  En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l’Être Suprême, les droits suivants de la femme et de la citoyenne. |

1. Donnez la définition du mot « préambule ». Quel est le but de ce type de texte ? De quel type de texte cette demande relève-t-elle ?

Préambule < « ambulare » qui signifie « aller » + préfixe « pré » = avant.

Il s’agit de demander que les droits des femmes soient considérés et que l’égalité soit mise en place. L’auteur demande que les femmes puissent être élues et participer aux fonctions politiques.

Cette demande rapproche le texte des doléances.

1. Soulignez les différences entre les deux textes.
2. Quelles sortes de transformations Olympe de Gouges pratique-t-elle ? Donnez un exemple pour chaque catégorie repérée.

-féminisation : ex. « représentantes de la nation » : ici, Olympe de Gouges rend son texte polémique car les femmes sont exclues de cette fonction. Cette féminisation est subversive. Elle est aussi polémique car elle pointe le fait que le terme « représentant » ne renvoie qu’aux hommes et non aux hommes et aux femmes.

-ajout : ex. « mères, filles, sœurs » : mise en valeur du rôle familial des femmes

-substitution : ex. à la place de « l’Assemblée nationale », Olympe de Gouges écrit : « Le sexe supérieur en beauté et en courage dans les souffrances maternelles ». La périphrase désignant les femmes renverse les formules habituelles de « beau sexe » et « sexe fragile » pour mieux montrer les qualités des femmes.

1. Expliquez la modification soulignée dans le texte.

L’équilibre que demande l’auteur n’est pas celui des deux pouvoirs, mais celui des deux sexes. Elle étend la revendication révolutionnaire.

1. Rédigez un paragraphe argumentatif bilan de ces questions et contenant les mots suivants : parodie, plaidoyer, doléance, illusion, performatif.

Le préambule rédigé par Olympe de Gouges apparaît comme une parodie de la *DDH et du Citoyen*. Il détourne les formules et les modifie pour défendre le droit des femmes. Dans cette mesure, il se fait plaidoyer au service de celles qui n’ont aucun pouvoir politique alors même qu’elles ont contribué aux luttes révolutionnaires et se veut aussi doléance dans la lignée de celles des Etats-Généraux.

En féminisant les termes de la *DDH et du Citoyen*, Olympe de Gouges dénonce le fait que le bonheur de tous visé par cette déclaration est une illusion puisque, derrière le prétendu neutre du substantif « homme », il faut lire le masculin qui exclut les femmes.

Le texte se veut performatif dans sa dernière phrase avec la formule solennelle « reconnaît et déclare les droits suivants », mais malgré les « auspices de l’Etre Suprême », il reste lettre morte car il n’est pas prononcé dans un contexte qui reconnaît l’autorité de la déclaration. Néanmoins, par les subtils décalages qu’elle fait subir à la *Déclaration* d’origine, Olympe de Gouges permet de faire réfléchir sur la situation des femmes.